

EXTRAIT

Accusé de réception en préfecture
070-24700011-20190409-DEL-CC19-022-
DE
Date de télétransmission : 15/04/2019
Date de réception préfecture : 15/04/2019

du Registre des Délibérations du Conseil de la**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE VESOUL**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le NEUF du mois d'AVRIL, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Vesoul s'est réuni à 18h30, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de VESOUL après convocations légales adressées aux Conseillers le 29 mars 2019.

Convocation affichée le : 29 mars 2019

Effectif légal du Conseil de la Communauté : 50

Nombre de conseillers en exercice : 49

Présidence de Monsieur Alain CHRÉTIEN.

Étaient présents : Mme CHAVANNE, M. COUSIN représentant M. POISOT, M. VIROT, M. CARMANTRAND, M. GALMICHE, M. BROUILLARD, M. EMANÏ, M. VIEILLE, Mme DEMANGEON, M. SCHIBER, M. ANCEL, M. COMBROUSSE, Mme NORMAND représentant M. NORMAND, M. BOUDOT, M. WADOUX, M. CHANEZ, M. KALANQUIN, M. BAPTIZET, Mme MUNIER, M. CHARLES, Mme RAGOT, Mme AUBRY, M. BALLESTER, Mme GOBETTI, M. OUDOT, Mme DEGALLAIX, M. KIEBER (jusqu'à la délibération n°23), Mme MARTIN, M. FERRY, M. DOISE, Mme GRANDHAY, M. LEGAY, Mme BERNARDIN, M. MENNETRIER, Mme GIBOULOT, M. PINI, M. BERNABÉ, M. ROPION, M. TUPIN (jusqu'à la délibération n°23), M. MICHEL

Étaient absents représentés : M. BAUDOT (Pouvoir à M. VIEILLE), M. CATRIN (Pouvoir à Mme DEMANGEON), Mme FALLICA (Pouvoir à M. BOUDOT), Mme BIDAUT (Pouvoir à M. WADOUX), M. REGAUDIE (Pouvoir à M. BAPTIZET), Mme HAPPE (Pouvoir M. CHRÉTIEN), Mme RENET (Pouvoir à M. FERRY), M. KIEBER (Pouvoir à Mme MARTIN à partir de la délibération n°24)

Était excusée : Mme MOINOT

M. BAPTIZET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine à Chariez

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement a créé les Aires de mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) en remplacement des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Le Conseil Communautaire, par délibération du 17 décembre 2012, a :

- engagé la transformation de la ZPPAUP de Chariez en AVAP,
- défini les modalités de la concertation du public en mettant à sa disposition des registres en mairie et à la CAV et en organisant une réunion publique à Chariez,
- créé l'instance consultative qui émet son avis tout au long de la procédure ainsi que sur l'examen des dossiers de travaux déposés par les habitants.

La procédure nécessite la collaboration des services de l'architecture et du patrimoine de l'Etat.

I- Synthèse de la procédure

Après validation par l'Architecte des Bâtiments de France, du cahier des charges de consultation des maîtres d'œuvre, et avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur les offres reçues, les études ont été confiées au bureau Ici et Là/Varvenne/Sens et Paysage de Gérardmer.

Le document d'AVAP comprend :

- un rapport de présentation des objectifs de l'aire à partir d'un diagnostic patrimonial et paysager du territoire,
- un plan de zonage,
- un règlement.

Les études ont été conduites par étape. Elles ont été présentées à une commission technique.

Cette commission composée d'élus de Chariez et de la CAV, de l'équipe de maîtrise d'œuvre, du CAUE et des services de la CAV, a amendé le projet au cours des dix réunions tenues durant l'année 2016.

La mise à jour du diagnostic urbain, patrimonial, paysager et des pratiques durables, a conduit à affiner les enjeux de la protection du patrimoine et du paysage de Chariez, notamment sur les thématiques relevant du développement durable.

Cette première étape a été présentée aux deux instances suivantes en avril 2016 :

- la commission consultative qui a émis un avis favorable sur les données du diagnostic et sur la définition du périmètre et des enjeux ;
- les membres de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites à Dijon qui ont salué l'investissement des élus sur la préservation du patrimoine, et souligné l'intérêt de maintenir les cheminements au sein du village.

La loi Liberté Création Architecture et Patrimoine du 7 juillet 2016 et les décrets s'y rapportant, précisent que les ZPPAUP ou les AVAP prennent l'appellation de Site Patrimonial Remarquable, sans modification de la procédure engagée.

La définition du périmètre, la proposition de zonage et la trame réglementaire ont été validées par la commission consultative en septembre 2016.

La partie réglementaire a nécessité de nombreuses adaptations afin que le document finalisé, présenté sous forme de fiches thématiques, puisse être facilement utilisable par les propriétaires. Le projet a été soumis une seconde fois à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites en septembre 2016.

Une dernière présentation à la commission consultative a eu lieu début février 2017.

Les AVAP sont soumises à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale selon un examen au cas par cas.

Après examen du dossier, par décision rendue le juin 2017, la mission régionale a considéré que les impacts de la mise en œuvre d'un site patrimonial remarquable à Chariez ne nécessitaient pas la réalisation d'une étude environnementale.

L'ensemble du dossier comprend une analyse des implantations des bâtiments, de l'utilisation des énergies renouvelables, de l'accessibilité aux parcelles. Le règlement est organisé de manière à préserver le site remarquable tout en lui permettant des évolutions garantes des principes du développement durable.

Enfin, le projet est compatible avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLUI.

La concertation publique a été assurée tout au long de la procédure. Un bilan a été présenté au conseil communautaire de juin 2017 qui en a pris acte.

L'enquête publique relative à ce dossier s'est déroulée du 6 novembre au 10 décembre 2018.

Le dossier mis à l'enquête publique est conforme à celui présenté à la dernière réunion de la CRPS.

Mme Mataillet, commissaire enquêtrice, a émis un avis favorable sans réserve, assorti des recommandations suivantes :

- prise en compte des avis donnés aux observations,
- amélioration de la compréhension des fiches du règlement en facilitant leur lecture,
- formuler des instructions plus détaillées concernant la prise en compte des énergies renouvelables ou leur compensation.

Ces remarques ont été débattues en commission locale le 8 mars dernier.

Les observations émises par le public relèvent de la prise en compte des énergies renouvelables et la composition des façades des bâtiments existants. Aussi, ces remarques ont fait l'objet de compléments rédigés dans le règlement.

Monsieur le Préfet a émis un avis favorable suite à sa saisine pour avis sur le dossier avant approbation par le Conseil Communautaire.

Conformément à la réglementation, il est proposé d'approuver l'AVAP dont le dossier est joint en annexe. L'AVAP, après approbation, deviendra un Site Patrimonial Remarquable.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 48 ; Contre : 0 ; Abstention : 0) :

- **Approuve l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Chariez jointe en annexe.**

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ,
LE PRÉSIDENT**




Alain CHRÉTIEN
